



**Programme de Développement Rural
Languedoc-Roussillon
2014 – 2020**

APPEL A PROJETS

Type d'Opération 16.7

Stratégies locales de développement forestier

Version 11 du PDR

1. Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 16.7 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Dans un contexte de crise économique, les acteurs locaux ont un rôle important à jouer pour le maintien des activités et le développement de l'attractivité de leur territoire, au travers de la mise en place de stratégies territoriales de développement local.

Il permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier (notamment les chartes forestières*) par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés (issus de la concertation préalable et de la définition des enjeux locaux), de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Le projet de coopération concerne obligatoirement de nouvelles actions.

Les stratégies locales de développement forestier sont des outils pour les territoires motivés par la thématique forestière ; ils s'inscrivent de plein droit dans les démarches de développement et d'aménagement de l'espace rural, elles-mêmes élaborées à des échelles de réflexion proches et parfois par les mêmes acteurs (EPCI et leurs groupements notamment).

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie forestière, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (les collectivités, les structures économiques, les agriculteurs, les habitants, les associations...).

Les enjeux forestiers (dont l'aménagement de l'espace forestier, la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis au risque incendie, l'accès à la ressource, la mobilisation de la ressource et ses premières et secondes transformations,...) seront abordés dans un souci de développement durable du territoire (environnemental, économique et social), avec une attention particulière sur l'évolution des paysages, la biodiversité, le développement d'activités économiques, la valorisation de la ressource et sa pérennisation.

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place.

L'animation du programme d'actions pourra permettre de mobiliser les autres mesures du PDR (investissement, formation, reconquête du foncier, développement de la filière bois, aménagement des espaces soumis au risque incendie, s, etc.) ou d'autres sources de financement (FEDER pour l'aménagement des espaces soumis au risque incendie) pour la réalisation des actions retenues.

Parallèlement, l'accompagnement dans le cadre de LEADER (TO 19.2) permet de soutenir l'ingénierie de projet liée à la réalisation d'un investissement: il s'agit d'études préalables débouchant sur un investissement (tous secteurs confondus). La mesure LEADER pourra également accompagner des projets non éligibles ou non retenus au titre du TO 16.7

Les projets territoriaux pourront associer plusieurs thématiques et devront mobiliser les acteurs locaux publics et privés concernés.

* Les chartes forestières sont des projets collectifs qui encouragent une démarche contractuelle entre les acteurs du développement local afin de mieux répondre aux attentes souvent très diversifiées que la société civile exprime vis-à-vis de la forêt. Ainsi, sur un territoire bien défini, les collectivités, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, se concertent et engagent un partenariat pour la réalisation d'actions concrètes servant le développement forestier sous toutes ces formes.

2. Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

M^{me} la Présidente de la Région Occitanie
Site de Montpellier
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
201, avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier Cedex 2
Tél : 04.67.22.98.92

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)".

Délais de réalisation

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le **30/09/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Le formulaire de demande d'aide précise les éléments attendus dans le dossier de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le GUSI sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

3. A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Communes et leurs groupements,
- Pays, au sens de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995,
- Structures porteuses de Parcs Naturels Régionaux, hors associations loi 1901,
- Syndicats Mixtes
- Etablissements publics actifs dans le secteur de la forêt.

4. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

La présence d'une animation représentant au minimum 2/3 d'ETP est requise pour l'éligibilité des dossiers de mise en œuvre.

L'éligibilité est soumise à la présentation d'un cahier des charges détaillé, précisant la description du projet, les moyens mis en œuvre, les modalités de l'animation et les objectifs de l'action ayant un impact sur la structuration du territoire à moyen terme.

Le projet de coopération concerne obligatoirement la mise en œuvre de nouvelles actions. On entend par "nouveau" un diagnostic ou un programme d'action qui n'a pas déjà été réalisé par les acteurs du territoire concerné.

La gouvernance du projet est assurée par un pilotage partenarial au sein d'un comité de pilotage associant des représentants des différents acteurs du territoire concerné (professionnels, institutions, élus, société civile, etc.).

5. Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Dossiers de mise en œuvre

| Principes de sélection | Critères de sélection | | Pondération |
|--|--|--|--------------------|
| Projets issus d'une stratégie locale de développement, porté par des communes et leurs groupements ou une structure collective économique, et s'inscrivant dans une démarche collective multi-partenariale | Nombre de communes | Entre 15 et 35 inclus | 15 |
| | | Plus de 35 | 20 |
| | Pertinence administrative : périmètre calqué sur un territoire administratif existant | Presque : association de territoires administratifs préexistants (avec convention liant ces structures) | 5 |
| | | Oui | 10 |
| | Mise en place d'indicateurs de suivi | Pour plus de 75 % des actions et fourniture de ces indicateurs | 3 |
| | | Pour 100 % des actions et fourniture de ces indicateurs | 5 |
| | Mise en place d'un comité de pilotage | Oui | 3 |
| | | Oui et fourniture de la délibération désignant ce comité | 5 |
| | Mise en place d'un comité des élus | Oui | 3 |
| | | Oui et fourniture de la délibération désignant ce comité | 5 |
| | Description détaillée des enjeux et mise en évidence du lien entre enjeux et contenu du projet | | 5 |
| | Méthodologie détaillée, argumentée et fourniture d'un calendrier de mise en œuvre | | 5 |
| | Fourniture des bilans annuels des années précédentes (pour les programmes dont la mise en œuvre a démarré depuis plus d'un an au moment du dépôt de la demande d'aide) | | 5 |
| Diversité des thématiques traitées | Diversité des thématiques | 4 à 6 thématiques | 5 |
| | | 7 thématiques et plus | 10 |
| Mise en place d'un partenariat public-privé | Nombre de maîtres d'ouvrage d'actions du programme | Entre 2 et 10, inclus | 5 |
| | | Plus de 10 | 10 |
| | Nombre d'acteurs financiers impliqués (= acteurs prévus au financement des actions) | Entre 2 et 8, inclus | 3 |
| | | Plus de 8 | 5 |
| | Nombre d'acteurs économiques impliqués (=associés dans une action ou maître d'ouvrage) | 2 à 10, inclus | 3 |
| | | 11 à 15, inclus | 5 |
| Plus de 15 | | 10 | |
| Projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire | Volume de bois mobilisable issu des actions du programme | Entre 5 000 et 20 000 m3 | 3 |
| | | Plus de 20 000 m3 | 5 |
| | Existence ou prévision de réalisation d'une étude ressource fine | Prévision de réalisation | 5 |
| | | Disponible | 10 |
| Adéquation du programme d'action avec les thématiques prioritaires de la stratégie régionale pour la filière bois-forêt | Part des thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale pour la, filière forêt bois dans le programme d'actions | Entre 25 et 50 %, inclus (sur la base des moyens mis en œuvre sur ces actions par rapport au programme global) | 10 |
| | | Plus de 50 % | 15 |

Note minimum pour :

- programme d'actions en cours depuis plus d'un an au dépôt du dossier: 95 points
- programme d'actions pas entamé ou en cours depuis moins d'un an: 90 points

Note maximum :

- programme d'actions en cours depuis plus d'un an au dépôt du dossier : 125
- programme d'actions pas entamé ou en cours depuis moins d'un an : 120

NB : Les thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale sont les suivantes : amélioration et dynamisation de la sylviculture / regroupement du foncier / mobilisation et commercialisation du bois / transformation et valorisation des bois.

Les thématiques prises en compte sont issues de l'outil « Eval CFT » : agriculture et forêt / amélioration et dynamisation de la sylviculture / regroupement du foncier / mobilisation et commercialisation du bois / transformation et valorisation des bois / développement et valorisation des produits forestiers non ligneux / loisirs et tourisme en forêt / environnement et biodiversité en forêt / prévention des risques / suivi-animation-évaluation.

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "Part des thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Nombre d'acteurs économiques impliqués" puis "Existence ou prévision de réalisation d'une étude ressource fine", puis "Volume de bois mobilisable issu des actions du programme", puis « Nombre d'acteurs financiers impliqués », puis « Nombre de communes » jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

Dossiers de renouvellement - émergence

| Principes de sélection | Critères de sélection | | Pondération |
|--|--|--|-------------|
| Projets issus d'une stratégie locale de développement, porté par des communes et leurs groupements ou une structure collective économique, et s'inscrivant dans une démarche collective multi-partenariale | Nombre de communes | Entre 15 et 35 inclus | 15 |
| | | Plus de 35 | 20 |
| | Pertinence administrative : périmètre calqué sur un territoire administratif existant | Presque : association de territoires administratifs préexistants (avec convention liant ces structures) | 5 |
| | | Oui | 10 |
| | Mise en place d'indicateurs de suivi | Pour plus de 75 % des sujets traités lors de la phase d'émergence / renouvellement (en % de temps passé) | 3 |
| | | Pour 100 % des sujets traités lors de la phase d'émergence / renouvellement (en % de temps passé) | 5 |
| | Mise en place d'un comité de pilotage | Oui | 3 |
| | | Oui et fourniture de la délibération désignant ce comité | 5 |
| | Mise en place d'un comité des élus | Oui | 3 |
| | | Oui et fourniture de la délibération désignant ce comité | 5 |
| | Description détaillée des enjeux et mise en évidence du lien entre enjeux et contenu du projet | | 5 |
| | Méthodologie détaillée, argumentée et fourniture d'un calendrier de mise en œuvre | | 5 |
| | Fourniture de l'évaluation de la stratégie locale de développement forestier précédente (valable pour les renouvellements) | | 5 |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--------------------------------|----|
| Moyens humains dédiés à la mise en œuvre de la stratégie | Moyens humains dédiés à la réalisation du dossier | > ou égal à 0,5 ETP et < 1 ETP | 5 |
| | | 1 ETP et plus | 10 |
| | Pérennité des moyens | CDD | 5 |
| | | CDI ou fonctionnaire | 10 |
| Diversité des thématiques traitées | Diversité des thématiques | 4 à 6 thématiques | 5 |
| | | 7 thématiques et plus | 10 |
| Projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire | Existence ou prévision de réalisation d'une étude entreprise | Prévision de réalisation | 5 |
| | | Disponible | 10 |
| | Existence ou prévision de réalisation d'une étude ressource fine | Prévision de réalisation | 5 |
| | | Disponible | 10 |
| Adéquation des sujets traités avec les thématiques prioritaires de la stratégie régionale pour la filière bois-forêt | Part des thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale pour la filière forêt bois | Entre 25 et 50 %, inclus | 10 |
| | | Plus de 50 % | 15 |

Note minimum: émergence : 80 / renouvellement : 85 points

Note maximum: émergence : 145 / renouvellement : 150 points

NB : Les thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale sont les suivantes : amélioration et dynamisation de la sylviculture / regroupement du foncier / mobilisation et commercialisation du bois / transformation et valorisation des bois.

Les thématiques prises en compte sont issues de l'outil « Eval CFT » : agriculture et forêt / amélioration et dynamisation de la sylviculture / regroupement du foncier / mobilisation et commercialisation du bois / transformation et valorisation des bois / développement et valorisation des produits forestiers non ligneux / loisirs et tourisme en forêt / environnement et biodiversité en forêt / prévention des risques / suivi-animation-évaluation.

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "Part des thématiques prioritaires au regard de la stratégie régionale". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Existence ou prévision de réalisation d'une étude entreprises", puis "Existence ou prévision de réalisation d'une ressource fine", puis « Nombre d'acteurs financiers impliqués », puis « Nombre de communes » jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

6. Qu'est ce qui peut être financé ?

- les diagnostics locaux et études opérationnelles à l'échelle du territoire du projet permettant d'identifier les enjeux, les actions à mettre en place et leur faisabilité,
- l'animation relative à l'émergence des stratégies locales de développement sur le territoire du projet,
- l'animation opérationnelle pour la mise en œuvre des stratégies,

Sont éligibles :

- les frais de personnel rattachés directement à l'opération (salaires bruts chargés et indemnités de stage),
- les frais de déplacement des personnes spécifiquement embauchées pour ce projet (stagiaire, CDD),
- les frais de prestations de service externes (factures)

- les frais liés à la communication et à la diffusion d'information sur l'opération.

La TVA est éligible à condition qu'elle soit réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et en lien avec l'opération.

La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est donc pas éligible.

7. Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Intensité de l'aide publique : 80 % du montant HT des dépenses éligibles ou du montant TTC des dépenses éligibles selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA.

Pour les maîtres d'ouvrage publics:

Intensité de l'aide publique :

100 % du montant HT des dépenses éligibles (y compris l'autofinancement du maître d'ouvrage public),

- 10% d'autofinancement minimum pour les établissements publics, groupements d'intérêts publics, communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

- 37% d'autofinancement minimum pour les autres collectivités territoriales.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

L'aide est limitée à une période de :

- 3 ans pour la phase de mise en œuvre

- 1,5 an pour la phase d'émergence

- 1 an pour la phase de renouvellement avec augmentation du territoire

- 6 mois pour la phase de renouvellement sans augmentation du territoire.